



Projet de loi Égalité et Citoyenneté

Parc social : des mesures encore timides, mais un pas en avant vers la mobilité

Le projet de loi Égalité et Citoyenneté, dans son article 27, prévoit quelques mesures. « *Elles sont encore très timides, mais c'est un pas en avant vers une meilleure mobilité entre le parc public et le parc privé* » décrypte Jean-François BUET, Président de la FNAIM, qui se dit satisfait de cet article du projet, mais qui ajoute que « *cela ne concernera sans doute que très peu de locataires* ».

Ainsi, il est prévu de rehausser le plafond du supplément de loyer de solidarité, afin que le loyer ne soit plus plafonné à 25% des ressources du ménage, mais à 35%.

Dans les zones tendues, il est également prévu d'abaisser le seuil de ressources à partir duquel les bailleurs sociaux devront donner congé aux ménages locataires. Ce seuil passe de 200% des ressources du ménage à 150%, soit 2,5 fois le plafond de ressources. Il ramène également le délai à partir duquel le locataire devra quitter les lieux à 18 mois, contre 3 ans actuellement.

A propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales.

La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. Elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur.

Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. A la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières (CNTGI).

Contact Presse

Galivel& Associés – Carol Galivel / Julie Roland – 01 41 05 02 02

21-23, rue Klock - 92110 Clichy - galivel@galivel.com - www.galivel.com